

PROCÈS - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2017

CONVOCAATION : 16 novembre 2017
AFFICHAGE : 27 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt quatre novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de BLANGY-TRONVILLE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Eric GUÉANT, maire.

PRÉSENTS : Mmes Nathalie HAVET, Véronique WARMĒ, Sabine MAILLY, Chantal CORDELETTE et Ariane DEREUMAUX ; MM. Eric GUÉANT, Patrice BOUTEILLE, Sylvain HALGAND, Olivier CARLOS, Pascal DÉCLE, Armel LECLERCQ, Jean-Yves GAUDEFROY, Charles PRAMAGGIORE, Matthieu LENGLET

ABSENT EXCUSÉ : Tristan ROBERT

ABSENT : Néant

PROCURATION : Néant

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
Informations et compte-rendu des décisions du maire
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18/08/2017
- 3) Urbanisme : Modification des prix et surfaces des terrains à bâtir
- 4) Urbanisme : Délibération sur l'adoption de la carte communale
- 5) Urbanisme : Avis sur la phase 2 du lotissement des Pommiers
- 6) Urbanisme : Choix du nom d'une rue du lotissement des Pommiers 2
- 7) Urbanisme : Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS
- 8) Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs
- 9) Ressources Humaines: Octroi de chèques-cadeaux de Noël aux agents
- 10) Finances : Décision modificative n°1
- 11) Finances : Indemnité de conseil au comptable du Trésor
- 12) Finances : Groupement d'achat électricité FDE 80
- 13) Bâtiments : Signature d'une convention pour compteur communicant Gaz
- 14) Intercommunalité : sortie du SIVOM de BOVES - compétence optionnelle voirie
- 15) Sécurité : Adhésion de la commune à « Participation citoyenne »
- 16) Questions diverses.

1 : Désignation du secrétaire de séance

Mme CORDELETTE a été désignée secrétaire de séance sur proposition de M. GUÉANT.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Informations et compte-rendu des décisions du maire

M. GUÉANT félicite M. Matthieu LENGLET pour la naissance de sa fille.

M. GUÉANT présente ensuite les travaux de voirie qui ont été réalisés ou sur le point de l'être grâce à la plateforme multiservices d'Amiens métropole : mise en place d'un ralentisseur chemin d'Amiens, réfection des marquages au sol, signalisation lumineuse pour le passage piéton de la rue Edouard Ruelle, rebouchage des nids de poule du chemin de Corbie (environ 1 000 €).

Les travaux prévus par Amiens métropole en 2017/2018 sont : ventilation de la salle omnisports (9 000 €), réglage du débit des douches, installation d'un défibrillateur.

M. le maire présente les actualités administratives : la réserve parlementaire est supprimée ; depuis le 11 novembre, les mairies sont chargées (tout comme les notaires) de l'enregistrement des PActes Civils de Solidarité en lieu et place des tribunaux ; les guichets des permis de conduire et carte grise en Préfecture sont fermés, il faut désormais réaliser ces démarches en ligne.

La secrétaire de mairie a fait une demande de protection fonctionnelle en raison de courriers de diffamation envoyés aux élus par un administré. Ce dernier est convoqué en décembre devant le tribunal correctionnel pour des infractions commises auprès de M. GUÉANT.

Arrivée de Mme Sabine MAILLY - 20h05

2 : Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 août 2017

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 août 2017 est approuvé.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

3 : Urbanisme : modification des prix et des surfaces des terrains à bâtir

M. GUÉANT expose que des erreurs ont été commises par le prestataire chargé de borner les terrains mis en vente par la commune au centre-bourg. En effet l'entrée d'un des terrains était prévue à l'endroit de l'implantation des compteurs électriques et d'un mât d'éclairage public.

Par conséquent, il convient de prendre une nouvelle délibération pour procéder à la division en vue de construire des parcelles AE 231, AE 286, AE 287 et AE 304.

Voir plan en pièce jointe.

Lot n° 1	603 m ²	-
Lot n° 2	759 m ²	110 €/m ² soit 83 490 €
Lot n° 3	800 m ²	110 €/m ² soit 88 000 €
Lot n° 4	834 m ²	110 €/m ² soit 91 740 €
Lot n° 5	1 397 m ²	-

Le conseil municipal **ACCEPTE** la division comme présentée ci-dessus et **CHARGE M. GUÉANT** de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

4 : Urbanisme : délibération sur l'adoption de la carte communale

La loi ALUR prévoit que les Plans d'Occupation des Sols non transformés en Plans Locaux d'Urbanisme au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme.

La commission urbanisme a donc réfléchi au document d'urbanisme nécessaire au développement communal. Il est impératif que la commune se dote d'un règlement d'urbanisme pour permettre l'extension du Pôle Jules Verne sur son territoire.

Une carte communale serait plus facile à élaborer et moins onéreuse qu'un PLU mais aussi plus appropriée à une commune de la taille de Blangy-Tronville.

Ce document doit prendre en compte les lois Grenelle 1 et 2 et répondre aux exigences du Schéma de Cohérence Territoriale en matière d'habitat et de développement économique.

Il permettrait de définir 3 zonages :

- 1) Une zone d'activité économique
- 2) Une zone d'habitation
- 3) Une zone naturelle à préserver.

En fonction des délais prévus pour l'extension du Pôle Jules Verne, la commune pourrait opter pour une carte communale partielle (qui ne concernerait que la zone d'activité) ou une carte globale pour l'ensemble de son territoire, le projet principal étant le développement économique.

Le conseil municipal **S'ACCORDE** sur l'élaboration d'une carte communale et **CHARGE M. le maire** de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1 (Ariane DEREUMAUX)

5 : Urbanisme : avis sur la phase 2 du lotissement des Pommiers

Point ajourné

6 : Urbanisme : choix du nom d'une rue - lotissement des Pommiers phase 2

La phase 2 du lotissement des Pommiers implique la création d'une voie dont la dénomination relève de la compétence du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal CHOISIT le nom suivant pour nommer la rue du lotissement de l'AFUL DES POMMIERS - phase 2 : rue d'Adélaïde.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

7 : Urbanisme : signatures de conventions de servitudes avec ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, BETCO a été chargé par ENEDIS de réaliser des travaux qui emprunteront le domaine communal.

Il convient donc de signer des conventions de servitudes et des plans de raccordements du réservoir d'Amiens Métropole, au Bois de Blangy (parcelles ZK 0017, ZK 0020 et ZK 0021).

Après lecture des conventions et étude des plans, le conseil municipal DONNE SON ACCORD sur la signature des conventions et des plans de servitudes avec ENEDIS et CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

8 : Ressources humaines : modification du tableau des effectifs

En raison de la radiation d'un agent, il convient de supprimer du tableau des effectifs communaux un emploi d'agent d'entretien (grade d'agent technique de 2^{ème} classe).

Après délibération, le conseil municipal ACCEPTE le tableau des effectifs modifié tel que joint en annexe.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

9 : Ressources humaines : octroi de chèques cadeaux de Noël aux agents

M. GUÉANT rappelle les règles d'octroi pour pouvoir bénéficier de cette gratification de fin d'année :

- être encore en activité effective au moment de la distribution

- proratiser sur le temps de présence annuel
- proratiser sur le temps de présence hebdomadaire
- pas de véto de l'adjoint en charge du personnel technique.

M. GUÉANT expose que le contrat de M. VIMEUX s'achève le 30 novembre et que M. HENNEGRAVE a souhaité mettre fin au sien à la même date. Il propose de ne pas retenir le critère « être en activité effective lors de la distribution » ce qui pénaliserait ces deux agents.

Après délibération, le conseil municipal ACCORDE les bons de Noël suivants aux agents et AUTORISE M. le Maire à signer les documents adéquats :

Mme Lucie MENESSE	Secrétaire de mairie	150 €
Mme Anne TELLIER	ATSEM	150 €
Mme Jessica COUPÉ	Agent chargée de l'entretien des locaux	100 €
Mme Sarah FLAMENT	Agent technique (en arrêt)	0 €
M. Laurent VIMEUX	Agent technique contractuel	100 €
M. Mavrik HENNEGRAVE	Agent technique contractuel	100 €
M. Joël BOURBIER	Agent technique contractuel (arrivé en septembre)	30 €

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

10 : Finances : décision modificative n° 1-2017

Le Maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du BP 2017 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
73 - Impôts et taxes	739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)	+ 860.00 €	
011 - Autres charges externes	615231	Entretien et réparations sur biens immobiliers - voirie	- 860.00 €	
012 - charges de personnel	64731	Allocations de chômage versées directement	+ 11 000.00 €	
012 - charges de personnel	6218	Autre personnel extérieur	- 11 000.00 €	
73 - Impôts et taxes	7381	TADEM - taxe additionnelle aux droits de mutation ou la		+ 14 450.00 €

		taxe de publicité foncière		
012 - charges de personnel	64731	Allocations de chômage versées directement	+ 1 000.00 €	
012 - charges de personnel	6411	Rémunération du personnel titulaire	+ 3 700.00 €	
012 - charges de personnel	6413	Rémunération du personnel non titulaire	+ 1 200.00 €	
012 - charges de personnel	64162	Rémunération des emplois d'avenir	+ 4 100.00 €	
012 - charges de personnel	64168	Rémunération des autres emplois d'insertion	+ 2 800.00 €	
012 - charges de personnel	6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 200.00 €	
012 - charges de personnel	6453	Cotisations aux caisses de retraite	+ 1000.00 €	
012 - charges de personnel	6454	Cotisations aux ASSEDIC	+ 200.00 €	
012 - charges de personnel	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	+ 250.00 €	

Après délibération, le conseil municipal **ACCEPTE** ces modifications budgétaires et **CHARGE** le maire de l'exécution de la présente décision.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

11 : Indemnité de conseil au comptable du Trésor

Vu l'article 97 de la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le conseil municipal décide d'attribuer une indemnité, en contrepartie des missions assurées par Mme Yveline ASSIER, au titre de l'année 2017.

Taux de l'indemnité : 100 % (gestion de 12 mois) soit 317.02 € bruts.

Pour : 9 Contre : 2 (Sylvain HALGAND et Pascal DÈCLE)
Abstention : 3 (Ariane DEREUMAUX, Armel LECLERCQ, Olivier CARLOS)

12 : Finances : adhésion au groupement d'achat électricité FDE 80

La FDE 80 coordonne depuis 2014 un groupement d'achats d'énergie auquel la commune a adhéré. Les marchés en cours se terminent au 30 juin 2018 pour l'électricité et au 30 novembre pour le gaz. Début 2018, les accords-cadres et marchés subséquents pour assurer la continuité de fourniture à l'échéance des marchés en cours vont donc être relancés. De nouvelles communes vont pouvoir adhérer aux nouveaux marchés. La FDE a également proposé à la commune de changer de fournisseur d'électricité pour les points de livraison d'éclairage public et d'intégrer les consommations dans le groupement de commande pour l'achat d'électricité dont elle est membre.

Après délibération, le conseil municipal AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre des nouveaux marchés, DONNE son accord pour procéder au changement de fournisseur et intégrer l'éclairage public au groupement, ACCEPTE l'adhésion de nouvelles communes.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

13 : Bâtiments : signature d'une convention pour compteur communicant gaz

Dans le cadre du lancement sur la région du Projet Compteurs Communicants Gaz, une convention cadre a été signée avec GRDF.

ENGIE Inéo est mandatée pour l'étude, la mise en place des conventions particulières et la pose des équipements techniques.

Les études ont permis de valider l'implantation au niveau de la mairie. Les nouveaux équipements seront intégrés au calcul de la redevance annuelle.

Après présentation de la convention particulière, du rapport technique et de l'analyse des risques, le conseil municipal AUTORISE M. le Maire à signer les conventions.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

14 : Intercommunalité : sortie du SIVOM de Boves - compétence optionnelle voirie

En complément de la délibération n° 2017/25, M. GUÉANT donne de nouvelles informations aux élus.

Le SIVOM de Boves dispose de deux compétences : la compétence sociale (obligatoire) et la compétence voirie (optionnelle). Pour quitter une compétence obligatoire d'un syndicat, il faut l'accord de tous ses membres alors que pour une compétence optionnelle, cela n'est pas nécessaire.

M. GUÉANT rappelle que le SIVOM ne prend pas en charge la création de nouvelles voiries, qui restent totalement à la charge de la commune, que le montant de l'adhésion payée par la commune au syndicat est calculé en fonction de la longueur de la voirie communale. L'intégration des nouvelles et futures rues du lotissement des Pommiers dans le patrimoine communal fera mécaniquement augmenter la participation de la commune au SIVOM de Boves.

La participation annuelle au SIVOM est la 3^{ème} charge de la commune, après Amiens Métropole et le SISCO Blangy-Glisy.

M. GUÉANT présente ensuite l'encours de dettes.

Le montant de l'adhésion à la compétence sociale obligatoire est de 1 188 € / an (calcul basé sur le nombre d'habitants).

Le maire propose donc que la voirie redevienne une compétence communale et qu'un plan pluriannuel d'investissement soit proposé en considérant l'économie faite sur l'adhésion au syndicat (déduction faite du remboursement de l'encours de dettes).

Il convient donc de préciser la délibération n° 2017/25.

Après délibération, le conseil municipal DÉCIDE :

- De continuer à confier la compétence sociale au SIVOM de Boves
- De quitter la compétence optionnelle voirie au SIVOM de Boves.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

15 : Sécurité : adhésion de la commune à participation citoyenne

M. GUÉANT présente le dispositif : afin d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance et d'incivilité, il est proposé en partenariat avec la Brigade territoriale de gendarmerie de la Somme de mettre en place sur la commune le dispositif « Participation Citoyenne ».

S'appuyant sur un protocole adapté aux contingences locales, ce dispositif poursuit deux objectifs :

- Développer l'engagement des habitants d'un quartier pour créer des réflexes élémentaires de prévention et de signalement permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre

- Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social.

Sans remettre en cause ni l'action des forces de l'ordre ni les pouvoirs de police administrative que le maire détient en application de l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, il s'agit de s'appuyer sur un réseau de solidarités de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier, d'un même lotissement et d'une même zone pavillonnaire.

Véritable outil de la prévention de proximité, ce dispositif s'appuie sur les citoyens manifestant leur esprit de responsabilité en étant attentif aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Ainsi, ils alertent les forces de l'ordre dès qu'ils ont connaissance d'un fait susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens. Il est précisé que l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'intervention est formellement exclue et interdite. Le dispositif « Participation Citoyenne » s'inscrit à la fois dans une large gamme d'outils de prévention de la délinquance telle que l'opération tranquillité vacances et devrait contribuer à renforcer les solidarités de voisinage.

Considérant que ce dispositif a déjà fait ses preuves et a permis d'améliorer la qualité de vie, la quiétude, de renforcer la cohésion des habitants d'un même quartier et de permettre un véritable échange entre les services de la gendarmerie nationale et les référents, il est proposé à l'assemblée de signer le protocole « Participation Citoyenne »,

Après délibération, le conseil municipal APPROUVE le protocole « Participation Citoyenne » et AUTORISE M. le Maire à signer les documents afférents.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

16 : Question(s) diverse(s)

La bibliothèque sera désormais ouverte tous les premiers mardis de chaque mois, de 17h30 à 19h, à compter du 5 décembre. La permanence sera assurée par Mme CORDELETTE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Prénom et nom	Signature
Eric GUÉANT - Maire	
Nathalie HAVET - 1 ^{ère} adjointe	
Patrice BOUTEILLE - 2 ^{ème} adjoint	
Sylvain HALGAND - 3 ^{ème} adjoint	
Véronique WARMĒ - 4 ^{ème} adjointe	
Olivier CARLOS	
Sabine MAILLY - Secrétaire	
Pascal DÉCLE	
Armel LECLERCQ	
Chantal CORDELETTE	
Jean-Yves GAUDEFROY	
Tristan ROBERT	Absent excusé
Charles PRAMAGGIORE	
Ariane DEREUMAUX	
Matthieu LENGLET	